



Vu l'accord de méthode du 30 juillet 2020 et l'accord de partenariat du 28 septembre 2020, signé par le Premier Ministre, entre l'État et Régions de France afin de formaliser les principes et modalités d'action conjointe en faveur de la relance, de la résilience des territoires et de la transition écologique,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 23 octobre 2020 fixant le cadre des Contrats de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027,

Vu le mandat de négociation reçu du Premier Ministre le 23 octobre 2020 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le protocole d'accord intermédiaire contrat du plan Etat-région 2021-2027 signé le 10 juin 2021,

Vu la délibération n°2022-10/03-7-705 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 21 octobre 2022 portant adoption du Contrat de Plan (CPER) 2021-2027 entre l'État et la Région,

Vu la délibération n°2023-03/03-8-7422 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 9 mars 2023 portant adoption de la convention métropolitaine de Lyon 2021-2027 et autorisant le Président à signer cet avenant,

Vu la délibération du 27 mars 2023 du Conseil métropolitain de Grand Lyon Métropole portant adoption de la convention métropolitaine et autorisant le Président à signer cette convention,

Entre, Monsieur Bruno BERNARD, Président de Grand Lyon Métropole,

Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,

Et

Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Il est convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

Fruit d'un travail engagé dès septembre 2019, le Contrat de Plan Etat-Région d'Auvergne-Rhône-Alpes 2021 - 2027 s'est construit sur un diagnostic territorial partagé mais également sur les conséquences de la crise sanitaire qui a engendré une accélération de la transformation de la société et de l'économie et placé la transition écologique au cœur des préoccupations collectives. Ce contrat de plan permet une convergence des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire, ainsi que la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle de la région. Il s'appuie sur les orientations du Schéma régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET). Il affirme les priorités stratégiques de l'État et de la Région en matière de développement économique, de transition environnementale et de solidarités des territoires. Il se structure en un volet cohésion des territoires et quatre grandes ambitions, dans une approche différenciée de la décentralisation, qui sont :

- Relocaliser et faire d'Auvergne Rhône Alpes la grande région créatrice d'emplois
- Pour une Région équilibrée, soutenir aussi bien les métropoles que les petites communes
- Protéger notre environnement et notre qualité de vie
- Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région la plus attractive de France.

Le volet cohésion des territoires peut se décliner sous la forme de conventions territoriales conclues à l'échelle de chacun des départements et des quatre métropoles pour soutenir des projets d'envergure portés par des collectivités locales.

La présente convention :

- identifie les enjeux partagés du territoire (article 1),
- formalise les engagements financiers minimaux de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de Grand Lyon Métropole sur ce territoire pour l'ensemble de la durée du CPER 2021-2027 (article 2),
- établit une première liste d'opérations prêtes à démarrer (article 3 et 4),
- indique les modalités de mises en œuvre (article 5).

ARTICLE 1 – ENJEUX TERRITORIAUX PARTAGES POUR GRAND LYON METROPOLE

La Métropole de Lyon est une collectivité territoriale à statut particulier, exerçant les compétences départementales sur un territoire de 1 400 000 habitants regroupant 59 communes, regroupant ainsi une forte diversité de territoires et de dynamiques. L'espace de la Métropole peut être structuré en 3 ensembles : la ville de Lyon, qui concentre les fonctions économiques, administratives et culturelles, un espace Est fortement urbanisé, et un espace Ouest moins densément occupé.

Le département du Rhône, avec la métropole de Lyon compte 1 836 000 habitants, soit près du quart de la population de la région. La croissance démographique du département est rapide (+ 1 % par an entre 2011 et 2016, contre + 0,7 % dans la région), soit + 18 300 habitants chaque année. C'est la troisième hausse la plus importante parmi les départements de la région après la Haute-Savoie et l'Ain. Son dynamisme démographique, longtemps dû à l'excédent des naissances sur les décès, profite désormais aussi d'une hausse de l'attractivité du territoire. Avec l'étalement urbain de Lyon, le Rhône hors Métropole contribue à parts égales à cette croissance. À l'horizon 2050, le Rhône devrait encore gagner environ 370 000

personnes, notamment grâce aux naissances, nombreuses en raison de la jeunesse de sa population. Les départs devraient être plus nombreux que les arrivées, l'étalement périurbain de Lyon s'effectuant de plus en plus en dehors du département, vers l'Ain, la Loire et l'Isère. En particulier, le nombre de personnes âgées de 75 ans ou plus serait multiplié par 1,8 en 2050 (266 000 seniors estimés).

En raison de sa faible superficie, le département affiche une densité moyenne élevée (560 hab/km²). Au sein du territoire, la Métropole de Lyon est particulièrement dense (2 570 hab/km²). Cependant, le Rhône hors Métropole est également plus dense qu'en moyenne régionale (160 hab/km² contre 110 hab/km²). Ce phénomène de densification soulève ainsi d'importants enjeux en matière d'aménagement du territoire et d'espaces naturels à préserver. En outre, les entrées d'actifs occupés et de touristes, notamment à Lyon, amplifient la densification du territoire. En effet, le Rhône représente plus du quart de l'emploi régional, un chiffre en hausse. Toutefois près d'un quart des actifs occupés sous influence du pôle urbain de Lyon résident dans un autre département (Isère et Ain notamment). En lien avec l'accroissement de la population et l'étalement urbain, les déplacements domicile-travail sont de plus en plus nombreux. Adapter le réseau de transports, en particulier continuer à développer les transports en commun (lignes, fréquence...), est donc un enjeu majeur pour répondre aux besoins des usagers quotidiens et faire face à la hausse attendue de ces mouvements dans les années à venir. Autre conséquence de l'attractivité de Lyon et de la densification du département, les difficultés liées au logement s'accroissent et l'artificialisation des sols est importante et progresse vite.

Les actions visant à soutenir les plus faibles revenus et à favoriser une certaine mixité sociale au sein du territoire devraient également être privilégiées. Dans cette optique, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), mis en place en 2014, nécessitent un suivi particulier. Avec 43 QPV, le Rhône rassemble 42 % de la population en QPV de la région. Près de 10 % de la population départementale habite dans un QPV, davantage qu'en moyenne régionale (5,3 %). le Rhône rassemble 42 % de la population en QPV de la région. C'est ainsi près de 10 % de la population régionale qui habite dans un QPV, davantage qu'en moyenne régionale (5,3 %).

Les enjeux de la Métropole du Grand Lyon sont les suivants :

- Développer des projets à enjeu écologique.
- Renforcer l'attractivité de la Métropole, afin d'affirmer sa place à l'échelle européenne.
- Répondre aux problématiques d'inégalités territoriales notamment pour les zones urbaines défavorisées et les espaces ruraux moins intégrés.
- Renforcer les liens entre la Métropole et son aire d'influence.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Pour répondre aux enjeux du département, des projets prioritaires sont identifiés conjointement par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Lyon Métropole. Il s'agit :

- De **projets d'intérêt régional localisés** sur le territoire de Grand Lyon Métropole, relevant des 4 objectifs stratégiques du CPER avec, pour certains d'entre eux, la mobilisation des financements des collectivités locales concernées ;
- De **projets qui relèvent d'initiatives locales**.

En application du protocole visé ci-dessus signé par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional le 10 juin 2021, le montant consacré au volet territorial au sein de la convention de Grand Lyon Métropole est supérieur au montant correspondant du CPER précédent, fixé lors de la signature en 2015. Pour rappel, ce montant s'élevait à 4,30M€ pour l'Etat et 52,18M€ pour la Région.

Au regard des projets priorités, les engagements des partenaires au titre de la présente convention sur l'ensemble du territoire de Grand Lyon Métropole sont les suivants :

- pour l'Etat : une enveloppe de 172,59M€ à laquelle s'ajoute un montant de 104,84 pour les projets d'Enseignement supérieur, recherche et innovation

Certains dispositifs de l'Etat ne sont pas inclus dans le présent contrat : France 2030, soutien à l'investissement industriel dans les territoires, opérations d'intérêt national de l'ANRU, etc.

- pour la Région : une enveloppe de 169,22M€ à laquelle s'ajoute un montant de 59,76M€ pour les projets d'Enseignement Supérieur, recherche et innovation
- pour la Métropole : une enveloppe de 111,87M€ à laquelle s'ajoute un montant de 60,35M€ pour les projets d'Enseignement supérieur, recherche et innovation

Outre les crédits État, Région, et Métropole, des financements d'autres partenaires seront mobilisés en fonction des projets retenus ainsi que les sources de financement proposées par les politiques européennes.

ARTICLE 3 – LES PROJETS IDENTIFIES

A l'issue du recensement conduit en 2021 auprès des acteurs du département, les projets listés en annexe 1 ont été retenus pour répondre aux enjeux du territoire.

Cette liste sera complétée par les projets d'infrastructures, notamment ferroviaires et routières, qui seront retenus pour la métropole de Grand Lyon Métropole à l'issue de la formalisation du volet « mobilité ».

D'autres projets pourront par ailleurs être priorités ultérieurement par l'État, la Région sur la base des propositions qui leur seront faites par les acteurs du territoire et dans la limite de l'enveloppe définie pour chaque partenaire.

ARTICLE 4 - LES AUTRES INTERVENTIONS DES PARTENAIRES REpondant AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Pour tous les autres projets portés par les collectivités locales de Grand Lyon Métropole, d'autres dispositifs ou démarches déployés par l'État, la Région pourront être mobilisés durant la période 2021-2027. Par ailleurs, des investissements majeurs réalisés par l'État et la Région sur la métropole concourent au développement et l'attractivité du territoire. L'ensemble de ces interventions sont ainsi rappelés pour mémoire en annexe 1.

ARTICLE 5 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

5.1 Exécution de la convention

Les projets priorités en annexe 1 devront faire l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage auprès de chacun des financeurs identifiés. Le financement de ces projets est conditionné à l'éligibilité des dossiers déposés aux règles spécifiques à chaque financeur et dans la limite de leur disponibilité budgétaire.

5.2 Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature et est conclue pour la durée du Contrat de Plan État-Région soit jusqu'au 31/12/2027.

Les projets listés dans l'article 3 doivent faire l'objet d'un démarrage au plus tôt après la signature et au plus tard avant le 31 décembre 2027. Toutefois, et comme le prévoit le protocole d'accord intermédiaire entre l'État et la Région signé le 10 juin 2021, les dépenses engagées entre le 1^{er} janvier 2021 et la date de signature pourront être prises en compte sous réserve de l'accord de tous les partenaires signataires de cette convention.

5.3 Gouvernance de la convention, suivi et pilotage

5.3.1 Gouvernance du CPER

5.3.1.1 Gouvernance du volet stratégique :

La gouvernance s'appuiera sur deux instances régionales distinctes.

- Le comité stratégique régional. Une instance de pilotage régional, réunissant une ou deux fois par an le Préfet de Région, le Président de Région et le Directeur régional des Finances Publiques, chargé du pilotage global de la démarche, de l'arbitrage des projets des différents volets thématiques et territoriaux et du suivi de son exécution. Cette instance peut être réunie à l'initiative de l'un des partenaires.
- Un comité technique régional, instance de suivi régional, réunissant deux ou trois fois par an les services du Conseil régional et de l'État chargé de la préparation des réunions de l'instance de pilotage régional.

Un bilan annuel de la mise en œuvre du CPER sera par ailleurs présenté au Conseil économique, social et environnemental régional.

5.3.1.2 Gouvernance de la convention territoriale

A l'initiative conjointe de l'État et de la Région et en lien avec la Métropole, une instance de pilotage territorial se réunira à minima une fois par an pour assurer une revue des opérations contractualisées au titre du volet territorial (calendrier de réalisation, état d'avancement, évaluation et bilan) et proposer, le cas échéant, de nouvelles opérations à contractualiser. L'ordre du jour sera arrêté conjointement en amont de l'instance de pilotage.

L'exécution de cette convention fera l'objet d'un bilan annuel à présenter au Préfet de Région et au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à transmettre chaque année et au plus tard à la date anniversaire de la signature de la présente convention.

5.4 Révision de la convention

La convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties. Un avenant particulier sera conclu à mi-parcours du CPER, notamment pour modifier et/ou compléter la liste des actions structurantes déjà repérées. Ces avenants s'appuieront notamment sur les bilans annuels fournis et l'avancement des projets constaté en instance de pilotage.

L'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications rendues nécessaires par la prise en compte de nouvelles politiques ou par des évolutions législatives.

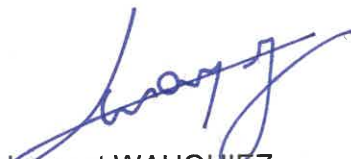
Fait à *lyon*, le 21 SEP. 2023

La Préfète de la région
Auvergne-Rhône-Alpes



Fabienne BUCCIO

Le Président du Conseil
régional Auvergne-Rhône-
Alpes



Laurent WAUQUIEZ

Le Président de Grand Lyon
Métropole



Bruno BERNARD